



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-436

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2021-08-27-00004 - Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore du réseau SNCF du département de Paris et modifiant l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2000 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire de Paris (4 pages) Page 4

Préfecture de la Région d'Île de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2021-08-30-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « PARTENAIRES SOLIDAIRES » (2 pages) Page 9

75-2021-08-30-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation UNEO » (2 pages) Page 12

75-2021-08-30-00008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Fonds de Recherche et de Prévention APOTHICOM » «Savoir plus, risquer moins » (2 pages) Page 15

75-2021-08-30-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « SIWA-FGTO Sustainable Initiatives for Water Fonds Guillaume Tavernier pour l'eau » (2 pages) Page 18

75-2021-08-27-00005 - Arrêté préfectoral répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er Janvier 2022 et le 31 décembre 2022 (2 pages) Page 21

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-08-30-00004 - Arrêté 2021-00877 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement à trois gardiens de la paix de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (1 page) Page 24

75-2021-08-30-00003 - Arrêté 2021-00878 Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement à deux gardiens de la paix de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (1 page) Page 26

75-2021-08-30-00002 - Arrêté 2021-00879 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement d'un brigadier de police de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (1 page) Page 28

75-2021-08-30-00005 - Arrêté 2021-00880 accordant des récompenses [??] pour acte de courage et de dévouement à deux gardiens de la paix de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne [??] (1 page)

Page 30

75-2021-08-30-00009 - ARRETE N° 2021-00884 Modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans [??] avenue des Nations Unies à Paris 16ème, à l'occasion de la Cérémonie de Passation des Jeux Paralympiques de Tokyo 2020 vers Paris 2024, le dimanche 5 septembre 2021. (2 pages)

Page 32

75-2021-08-24-00005 - ARRETE N°2021-00860 Modifiant provisoirement la circulation avenue de La Motte-Picquet à Paris 7èmele 31 août 2021 (2 pages)

Page 35

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2021-08-27-00007 - Arrêté préfectoral DTPP-2021-1228 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement REQUIEM [??] (2 pages)

Page 38

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2021-08-27-00004

Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore du réseau SNCF du département de Paris et modifiant l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2000 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire de Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant approbation du classement sonore du réseau SNCF du département de Paris et modifiant l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2000 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire de Paris

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Objet :

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-11, L. 111-11-1 et L. 111-11-2, R. 111-4-1, R. 111-23-1 et R. 111-23-3 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

- Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2000 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire de Paris assorti des pièces annexées ;
- Vu le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par SNCF réseau sur son réseau et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;
- Vu la consultation de la ville de Paris du 19 juin au 19 septembre 2020 et son avis réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de 3 mois conformément à l'article R 571-39 du code de l'environnement ;
- Considérant que le classement sonore des infrastructures gérées par SNCF réseau dans Paris a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant, des évolutions dans les perspectives de développement du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures ;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT-UD75)

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1b de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2000 portant classement sonore des infrastructures terrestres sur le territoire du département de Paris modifié par l'arrêté préfectoral n°75-2019-10-03-003 portant approbation du classement sonore du réseau RATP du département de Paris est abrogé.

L'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2000, relative au réseau ferroviaire appartenant à RFF, est abrogée.

Article 2

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relèvent de SNCF réseau.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure de ce réseau, classé au titre du classement sonore, est listé en annexe du présent arrêté avec le début et la fin du tronçon classé, sa catégorie et le secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

La cartographie des infrastructures classées est annexée au présent arrêté.

Les cartes des secteurs affectés par le bruit associés, arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article R. 571-38 du code de l'environnement (CE), sont annexés au présent arrêté. Elles correspondent aux cartes de type B telles que définies par l'article R572-5 (CE).

La cartographie dynamique des secteurs affectés par le bruit associés est disponible par voie électronique :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1075/carte_bruit_strategique_infra_f_075.map

Article 3

Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels à construire, ainsi que les parties nouvelles de ces types de bâtiments existants, situés dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures classées à l'article 2, présentent un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 4

Les infrastructures de transports terrestres classées dans l'une des 5 catégories du classement sonore, ainsi que les périmètres des secteurs affectés par le bruit associés, sont reportés par la Ville de Paris dans les annexes des documents d'urbanisme, à titre d'information.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et affiché pendant un mois à la mairie de Paris et dans chacune des mairies d'arrondissements de la ville de Paris.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Paris. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 7

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, chargée de l'administration de l'État dans le département, le directeur de l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris et la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 2021

La Préfète, Directrice de Cabinet
du Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-08-30-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d appel public à la générosité du fonds de
dotation dénommé
« PARTENAIRES SOLIDAIRES »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« PARTENAIRES SOLIDAIRES »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Monsieur Christian RAYMOND, Président du Fonds de dotation « PARTENAIRES SOLIDAIRES », reçue le 18 juillet 2021 et complétée le 24 août 2021;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « PARTENAIRES SOLIDAIRES » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « PARTENAIRES SOLIDAIRES » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 24 août 2021 jusqu'au 23 août 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de financer des actions de solidarité internationale et des activités humanitaires non lucratives.

FD 264
Tél : 01 82 52 44 24
Mél : pauline.fort@paris.gouv.fr
5, rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30/08/2021

Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-08-30-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de
dotation dénommé
« Fonds de dotation UNEO »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« Fonds de dotation UNEO »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Monsieur Marc LECLERE, Président du Fonds de dotation « Fonds de dotation UNEO », reçue le 24 août 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds de dotation UNEO » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Fonds de dotation UNEO » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 24 août 2021 jusqu'au 24 août 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de percevoir des fonds afin de développer son objet social, et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-08-30-00008

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de
dotation dénommé
« Fonds de Recherche et de Prévention
APOTHICOM »
«Savoir plus, risquer moins »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« Fonds de Recherche et de Prévention APOTHICOM »
«Savoir plus, risquer moins »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Monsieur Marec DIEUL, Délégué Général du Fonds de dotation « Fonds de Recherche et de Prévention APOTHICOM » «Savoir plus, risquer moins », reçue le 16 août 2021 et complétée le 18 août 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds de Recherche et de Prévention APOTHICOM » «Savoir plus, risquer moins » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Fonds de Recherche et de Prévention APOTHICOM » «Savoir plus, risquer moins » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 18 août 2021 jusqu'au 18 août 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de promouvoir la santé et la citoyenneté des personnes qui consomment des drogues en participant au changement des mentalités sur les représentations sociales négatives à leur égard.

FD985
Tél : 01 82 52 43 77
Mél : pref-associations@paris.gouv.fr
5, rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15

1

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-08-30-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de
dotation dénommé
« SIWA-FGTO Sustainable Initiatives for Water
Fonds Guillaume Tavernier pour l'eau »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« SIWA-FGTO Sustainable Initiatives for Water – Fonds Guillaume Tavernier pour l'eau »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Monsieur Pierre TAVERNIER, Président du Fonds de dotation « SIWA-FGTO Sustainable Initiatives for Water – Fonds Guillaume Tavernier pour l'eau », reçue le 17 août 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « SIWA-FGTO Sustainable Initiatives for Water – Fonds Guillaume Tavernier pour l'eau » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « SIWA-FGTO Sustainable Initiatives for Water – Fonds Guillaume Tavernier pour l'eau » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 17 août 2021 jusqu'au 17 août 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est le financement de projets pour l'accès à l'eau en faveur de populations vulnérables via des associations ou ONG.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 août 2021

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique**

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-08-27-00005

Arrêté préfectoral répartissant les électeurs de
Paris entre les bureaux de vote pour la période
comprise entre le 1er Janvier 2022 et le 31
décembre 2022

Arrêté préfectoral n°
Répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise
entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et, notamment, ses articles L.12 à L.16, R.40, R.129 et R.130 ;

Vu l'article L.2511-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la mairie de Paris en date du 16 août 2021 ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les vingt arrondissements de la ville de Paris comprennent, pour tous les scrutins ayant lieu entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, 899 bureaux de vote répartis selon le tableau ci-après :

Secteur	Arrondissement	Nombre de bureaux de vote	Secteur	Arrondissement	Nombre de bureaux de vote
1 ^{er} secteur	1 ^{er}	10	11 ^{ème} secteur	11 ^{ème}	55
1 ^{er} secteur	2 ^{ème}	10	12 ^{ème} secteur	12 ^{ème}	64
1 ^{er} secteur	3 ^{ème}	15	13 ^{ème} secteur	13 ^{ème}	71
1 ^{er} secteur	4 ^{ème}	15	14 ^{ème} secteur	14 ^{ème}	57
5 ^{ème} secteur	5 ^{ème}	25	15 ^{ème} secteur	15 ^{ème}	95
6 ^{ème} secteur	6 ^{ème}	22	16 ^{ème} secteur	16 ^{ème}	68
7 ^{ème} secteur	7 ^{ème}	25	17 ^{ème} secteur	17 ^{ème}	68
8 ^{ème} secteur	8 ^{ème}	18	18 ^{ème} secteur	18 ^{ème}	68
9 ^{ème} secteur	9 ^{ème}	27	19 ^{ème} secteur	19 ^{ème}	71
10 ^{ème} secteur	10 ^{ème}	39	20 ^{ème} secteur	20 ^{ème}	76

L'adresse de chacun des bureaux de vote, ainsi que leur périmètre géographique sont indiqués dans les annexes au présent arrêté .

* Les vingt annexes au présent arrêté sont consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france rubrique la préfecture et vous/élections

Article 2 : Le bureau de vote n° 1 du 3ème arrondissement est le bureau centralisateur du 1^{er} secteur. Le bureau de vote n° 1 de chacun des autres secteurs est le bureau centralisateur du secteur pour toute élection visée à l'article 1.

Article 3 : Dans la commune de Paris est créé un bureau de vote intitulé : BV- 04-99. Il est installé au 2, place Beaudoyer à Paris dans le 4^{ème} arrondissement.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du Code électoral ;
- les français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même Code ;
- les français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même Code.

Article 4 : Les électeurs visés à l'article L.15 du code électoral qui sollicitent leur inscription sur les listes électorales de Paris sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 54 du 12^e arrondissement de Paris.

Article 5 : Toute personne sans domicile stable, visée à l'article L.15-1 du code électoral, est inscrite, sur sa demande, sur la liste électorale du bureau de vote de l'arrondissement où est situé l'organisme auprès duquel elle a élu domicile.

Article 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la maire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france).

Fait à Paris, le 27 août 2021

Le préfet,

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2021-08-30-00004

Arrêté 2021-00877 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement à trois gardiens de la paix de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2021-00877

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont les noms suivent :

- **M. Yannick DESPLAN**, né le 15 octobre 1987 ;
- **M. Victor GARCIA**, né le 10 mars 1989 ;
- **M. Julien GROSIEUX**, né le 10 novembre 1992.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-08-30-00003

Arrêté 2021-00878 Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement à deux gardiens de la paix de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2021-00878

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont les noms suivent :

- Monsieur **Brice COMIOTTO**, né le 7 septembre 1988 ;
- Monsieur **Samuel SALVIO**, né le 7 août 1991.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-08-30-00002

Arrêté 2021-00879 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement d'un
brigadier de police de la Direction de la sécurité
de proximité de l'agglomération parisienne

CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2021-00879

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Sofiane SI-SAID**, Brigadier de police, né le 20 juin 1988, affecté à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-08-30-00005

Arrêté 2021-00880 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement à deux gardiens de la paix de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2021-00880

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont les noms suivent :

- **Mme Douniazed CHERIETTE**, née le 19 août 1994.
- **M. Nicolas DELPIERRE**, né le 13 juillet 1994;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-08-30-00009

ARRETE N° 2021-00884 Modifiant provisoirement
la circulation et le stationnement dans
l'avenue des Nations Unies à Paris 16ème, à
l'occasion de la Cérémonie de Passation des
Jeux Paralympiques de Tokyo 2020 vers Paris
2024, le dimanche 5 septembre 2021.

Paris, le 30 août 2021

ARRETE N° 2021-00884

**Modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans
l'avenue des Nations Unies à Paris 16^{ème}, à l'occasion de
la Cérémonie de Passation des Jeux Paralympiques de Tokyo 2020 vers Paris 2024,
le dimanche 5 septembre 2021.**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu la saisine de la Ville de Paris en date du 27 août 2021 ;

Considérant l'organisation de la Cérémonie de Passation des Jeux Paralympiques de Tokyo 2021 vers Paris 2024, dans l'Enceinte Ephémère et les Jardins du Trocadéro à Paris 16^{ème} le dimanche 5 septembre 2021 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre pour les journées du 3 au 6 septembre 2021 des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule est interdit à partir du vendredi 3 septembre 2021 à 05h00 jusqu'au lundi 6 septembre 2021 à 01h00, avenue des Nations Unies, entre la place de Varsovie et l'avenue Albert de Mun, à Paris 16^{ème}.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite à partir du vendredi 3 septembre 2021 à 05h00 jusqu'au lundi 6 septembre 2021 à 01h00, avenue des Nations Unies, entre la place de Varsovie et la rue Le Nôtre, uniquement la voie en direction de la rue Le Nôtre, à Paris 16^{ème}.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,

Le sous préfet, directeur adjoint du cabinet

Simon BERTOUX

Préfecture de Police

75-2021-08-24-00005

ARRETE N°2021-00860 Modifiant provisoirement
la circulation avenue de La Motte-Picquet à Paris
7èmele 31 août 2021

Paris, le 24 août 2021

ARRETE N°2021-00860

**Modifiant provisoirement la circulation
avenue de La Motte-Picquet à Paris 7^{ème}
le 31 août 2021**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 19 août 2021 ;

Considérant l'organisation de la 30^{ème} édition de la manifestation automobile « Tour Optic 2000 » le mardi 31 août 2021 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération il convient de modifier les règles de circulation dans une portion de l'avenue de La Motte-Picquet à Paris 7^{ème} ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule est interdite le mardi 31 août 2021 de 05h00 à 08h30 dans la portion de voie suivante à Paris 7^{ème} :

- avenue de La Motte-Picquet, entre les avenues Frédéric Le Play et Emile Accolas.

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché compte tenu de l'urgence, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Simon BERTOUX

Préfecture de Police

75-2021-08-27-00007

Arrêté préfectoral DTPP-2021-1228 portant
renouvellement d habilitation dans le domaine
funéraire pour l établissement REQUIEM

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1228
du 27 août 2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2015-544 du 3 août 2015, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-372 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «REQUIEM» situé Str AVRAM IANCU, nr.20, ap.2, CLUJ NAPOCA (ROUMANIE) ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 10 août 2021 et complétée en dernier lieu le 24 août 2021 par M. Alexandru MURESAN, directeur de la société citée ci-dessous ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **REQUIEM**

Str AVRAM IANCU nr 20, CLUJ-NAPOCA (ROUMANIE)

exploité par **M. Alexandru MURESAN** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros CJ-28-MRX et CJ-08-MRX,

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **21-75-372**.

Article 3

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Article 6

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
l'adjointe à la sous-directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL